

## SÉANCE ORDINAIRE

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE McMASTERVILLE

Procès-verbal de la séance extrait du livre des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de McMasterville tenue au Centre Communautaire Intégré de McMasterville, le lundi 6 juin 2022 à 19 h, à laquelle sont présents monsieur le maire Martin Dulac, madame Magalie Taillon, conseillère ainsi que messieurs les conseillers Robert Pelletier, Jean-Guy Lévesque, Frédéric Lavoie et François Jean.

Madame Tanya Czinkan, conseillère, est absente de la présente séance.

Formant quorum des membres du conseil municipal, sous la présidence de monsieur le maire Martin Dulac.

Monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, ainsi que Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière adjointe sont également présents.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-183**

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

La séance est déclarée ouverte à 19 h 03.

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que modifié :

**ORDRE DU JOUR****1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1.1 Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Première période de questions – Questions d'ordre général
- 1.3 Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 2 et 9 mai 2022
- 1.4 Dépôt du procès-verbal de correction – Résolution 2022-150

**2. COMMUNICATIONS ET SERVICES À LA COMMUNAUTÉ**

- 2.1 Autorisation – Adhésion à la démarche collective *Municipalité amie des aîné.e.s* de la MRC de la Vallée-du-Richelieu
- 2.2 Autorisation – Contribution financière 2022 – La Maison Victor-Gadbois
- 2.3 Autorisation – Contribution financière – Rallye Gourmand Desjardins de la Fondation Honoré-Mercier

**3. ADMINISTRATION**

- 3.1 Autorisation – Renouvellement de banque d'heures – Services informatiques
- 3.2 Autorisation – Demande de financement – Programme *Initiative Rénovation de bâtiments de loisirs*
- 3.3 Autorisation de signatures – Bail de location 2022-2023 – Club de soccer de la Vallée-du-Richelieu

3.4 Autorisation – Octroi de contrat – Services de téléphonie et Internet

#### **4. TRÉSORERIE ET FINANCES**

4.1 Acceptation des comptes à payer et des déboursés en date du 6 juin 2022

4.2 Autorisation – Distribution sur le territoire de la municipalité de McMasterville – Faits saillants du rapport financier 2021 et du rapport du vérificateur externe

4.3 Autorisation – Reclassements et distribution de l'excédent de fonctionnement à des fins fiscales de l'année financière 2021

4.4 Autorisation – Appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté – Mandat de services professionnels – Étude de la capacité résiduelle d'une partie du réseau d'égout sanitaire

4.5 Autorisation – Appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté – Acquisition d'une balayeuse robot – Piscine municipale

#### **5. AVIS DE MOTION**

#### **6. RÈGLEMENT**

#### **7. GESTION DU TERRITOIRE**

7.1 Dépôt du projet du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 mai 2022

7.2 Désignation – Fonctionnaires municipaux – Application du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Montréal numéro 2022-96 concernant les milieux naturels

7.3 Demande d'approbation d'un PIIA – Transformations extérieures – Fenêtres et revêtement extérieur – Lot 4 493 029 – 254 à 256, rue Lynn – Zone R-31

#### **8. RESSOURCES HUMAINES**

8.1 Acceptation – Dépôt – Liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants

8.2 Autorisation – Ouverture de poste – Poste permanent à temps plein – Secrétaire aux services juridiques, du greffe et des services à la communauté

8.3 Autorisation – Grille salariale 2022 – Personnel aquatique et autre personnel saisonnier

#### **9. SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES PUBLICS**

9.1 Autorisation – Avenant – Honoraires supplémentaires pour la préparation des plans et devis et l'assistance technique durant la construction des travaux d'éclairage – Sécurisation de la traverse piétonne du boulevard Laurier (route 116) et de la rue Maple – Réfection d'une partie de la rue Maple

9.2 RETIRÉ – Autorisation – Mesures de sécurisation du boulevard Constable – Appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté

9.3 Autorisation – Adoption d'une grille de pondération – Services professionnels en ingénierie – Plans et devis et surveillance – Réfection rue Lynn et de la 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> Avenue

9.4 Autorisation – Acquisition – Véhicule utilitaire municipal – Services techniques et des espaces publics

#### **10. SERVICES RÉCRÉATIFS ET CULTURELS**

10.1 Autorisation – Renouvellement – Adhésion 2022-2023 – Loisir et sport Montérégie

10.2 Autorisation – Contrat de service – Travailleuse autonome – Saison estivale 2022

10.3 Autorisation – Paiement frais de financement – Protocole d'entente – Centre de services scolaire des Patriotes – Locaux et salaires – Janvier à décembre 2022

#### **11. AJOUT À L'ORDRE DU JOUR**

11.1 Autorisation – Fin de la période d'essai – Agent.e en communication – Employé numéro 15-0190

#### **12. AFFAIRES COURANTES**

12.1 Correspondance générale

12.2 Deuxième période de questions

12.3 Levée de la séance

« ADOPTÉE »

#### **Première période de questions – Questions d'ordre général**

---

La Municipalité a invité ses citoyens à acheminer leurs questions par le biais de son site Internet et le président de l'assemblée invite les personnes présentes à poser leurs questions.

Les membres du conseil municipal répondent à la question posée via le site Internet ainsi qu'aux questions posées en séance.

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-184**

Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 2 et 9 mai 2022

---

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 201 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), tout procès-verbal doit être approuvé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu et lu les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 2 et 9 mai 2022 et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 2 mai 2022 soit et est approuvé, tel que rédigé et modifié.

QUE le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 9 mai 2022 soit et est approuvé, tel que rédigé.

« ADOPTÉE »

#### **Dépôt du procès-verbal de correction – Résolution 2022-150**

---

Le conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de correction de la résolution 2022-150.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-185**

Autorisation – Adhésion à la démarche collective *Municipalité amie des aîné.e.s* de la MRC de la Vallée-du-Richelieu

---

CONSIDÉRANT QUE le vieillissement de la population québécoise est une préoccupation importante puisqu'il aura des répercussions directes sur divers aspects de la gouvernance locale au cours de prochaines années;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable d'offrir un milieu de vie convenable et inclusif aux aîné.e.s résidant sur le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) afin d'encourager leur participation active au sein de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le Secrétariat des aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) offre un soutien d'accompagnement ainsi que de l'aide financière grâce au *Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA)* afin de soutenir les municipalités et les municipalités régionales de comté (MRC) qui entreprennent une démarche en vue de réaliser une politique et un plan d'action en faveur des aîné.e.s;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière déposée par la MRC de La Vallée-du-Richelieu au Secrétariat aux aînés, réalisée conjointement avec cinq municipalités locales qui la composent, soit : Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Mathieu-de-Beloeil pour l'élaboration d'une démarche collective MADA, a été acceptée le 22 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE chacune de ces municipalités doit avoir leur propre politique des aîné(e)s assortie d'un plan d'action qui en découle;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Basile-le-Grand vient également de se joindre à la démarche collective de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de McMasterville souhaite se joindre à la démarche collective de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu jouera un rôle de coordination dans la réalisation des travaux d'une démarche MADA;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité doit nommer un.e élu.e responsable du dossier « Aînés »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réitéré au long;

QUE le conseil municipal adhère et s'engage à participer au projet pour réaliser une politique et un plan d'action pour la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu en faveur des aîné.e.s et s'engage à mettre à jour sa politique et son plan d'action local *Municipalité amie des aînés (MADA)*;

QUE le conseil municipal autorise que les travaux soient réalisés sous la coordination de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;

QUE le conseil municipal nomme monsieur Martin Dulac, maire, comme étant l'élu responsable du dossier « Aînés ».

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-186**

Autorisation – Contribution financière 2022 – La Maison Victor-Gadbois

CONSIDÉRANT l'invitation reçue le 6 mai 2022 pour une participation au 30<sup>e</sup> anniversaire de l'Omnium de La Maison Victor-Gadbois;

CONSIDÉRANT QU'il est impossible pour la Municipalité d'y participer;

CONSIDÉRANT la multiplication des demandes de soutien par les organismes œuvrant dans la région et les contraintes budgétaires liées à l'adoption d'un budget équilibré;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise une contribution financière au montant de 500 \$ à La Maison Victor-Gadbois pour l'année 2022.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-187**

Autorisation – Contribution financière – Rallye Gourmand Desjardins de la Fondation Honoré-Mercier

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de contribution financière de la part de Desjardins Gestion de patrimoine dans une lettre datée d'avril 2022 dans le cadre du Rallye Gourmand Desjardins de la Fondation Honoré-Mercier;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Honoré-Mercier a pour mission d'amasser des fonds pour le financement d'équipements médicaux à la fine pointe de la technologie ainsi que pour la mise sur pied de projets ayant pour but de soutenir l'enseignement, la recherche et de nouvelles offres de soins;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme recevra les bénéfices du Rallye Gourmand Desjardins qui aura lieu le 27 août 2022;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de favoriser le bien-être et la santé de ses citoyens;

CONSIDÉRANT la multiplication des demandes de soutien par les organismes œuvrant dans la région et les contraintes budgétaires liées à l'adoption d'un budget équilibré;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réitéré au long;

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une somme de 1 000 \$ à titre de contribution financière à la Fondation Honoré-Mercier dans le cadre du Rallye Gourmand Desjardins;

QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-188**

Autorisation – Renouvellement de banque d'heures – Services informatiques

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir les services d'un technicien en informatique afin de pallier aux différents problèmes informatiques pouvant survenir en cours d'année;

CONSIDÉRANT QUE le contrat avec l'entreprise Info-Tech 2 pour les services informatiques viendra à échéance le 5 mars 2023;

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de services numéro 3679 en date du 6 mai 2022, proposant le renouvellement d'une banque d'heures de quarante (40) heures;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite des services obtenus de cette entreprise;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réitéré au long;

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement d'une banque d'heures additionnelles de quarante (40) heures, auprès de l'entreprise Info-Tech 2, pour un montant maximal de 3 200 \$ plus taxes applicables, et ce, selon les conditions établies à l'offre de services numéro 3679 en date du 6 mai 2022, dans le respect du cadre budgétaire et conformément aux lois et règlements applicables en vigueur;

QUE madame Virginie Beauchemin, directrice du Service des communications, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-189**

Autorisation – Demande de financement – Programme Initiative Rénovation de bâtiments de loisirs

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite agir en tant que leader dans la lutte aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT le programme *Initiative Rénovation de bâtiments de loisirs* du Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite présenter une demande de financement dans le cadre de ce programme dans le but d'étudier les différentes options qui s'offrent à elle pour réduire les GES du Centre communautaire intégré de McMasterville (CCIM) et de procéder à des immobilisations suite aux recommandations qui lui seront soumises;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réitéré au long;

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande de financement d'un montant maximal de 65 000 \$ pour un projet d'étude de faisabilité de la réduction des GES à long terme de son Centre communautaire intégré;

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande de financement d'un montant maximal de 5 000 000 \$ pour un projet d'immobilisations en rénovations visant à réduire les GES à long terme de son Centre communautaire intégré;

QUE monsieur Vincent Raymond, adjoint à la direction générale, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à effectuer ladite demande de financement et à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-190**

Autorisation de signatures – Bail de location 2022-2023 – Club de soccer de la Vallée-du-Richelieu

---

CONSIDÉRANT QUE le bail de location des locaux libres au Centre communautaire intégré de McMasterville entre la municipalité et le Club de soccer de la Vallée-du-Richelieu (CSV) vient à échéance le 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT le souhait des deux parties de signer un bail;

CONSIDÉRANT QUE le Club de soccer de la Vallée-du-Richelieu (CSV) a pour mission de promouvoir la pratique du soccer;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réitéré au long;

QUE le conseil municipal autorise la signature du bail pour la location de locaux du Centre Communautaire Intégré de McMasterville situé au 255, boulevard Constable, entre la municipalité de McMasterville et le Club de soccer de la Vallée-du-Richelieu, et ce, pour une période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023;

QUE monsieur Martin Dulac, maire, ou, en son absence, le maire suppléant, ainsi que Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière adjointe ou en son absence monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer ledit bail ainsi que tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-191**

Autorisation – Octroi de contrat – Services de téléphonie et Internet

---

CONSIDÉRANT QUE le contrat avec Vidéotron d'une durée de trente-six (36) mois pour les services de téléphonie et Internet arrive à échéance le 13 juin 2022;

CONSIDÉRANT la recherche de prix le tout conformément au règlement 422-00-2020 sur la gestion contractuelle et son amendement;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de Vidéotron en date du 18 mai 2022, relative au renouvellement des services de téléphonie et Internet, pour un terme de trente-six (36) mois, pour des services identiques à ceux prévus au contrat actuel;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;



EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement du contrat pour les services de téléphonie et d'Internet auprès de Vidéotron, pour une période de trente-six (36) mois selon les termes et conditions établies à l'entente de services, et ce, pour un montant maximal de 13 659,48 \$, plus taxes applicables;

QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-192**

Acceptation des comptes à payer et des déboursés en date du 6 juin 2022

CONSIDÉRANT QUE la directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, madame France Desautels, CPA, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer, déboursés et prélèvements en date du 6 juin 2022 pour un montant total de 479 860,74 \$;

QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, soit et est autorisée à émettre les paiements afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-193**

Autorisation – Distribution sur le territoire de la municipalité de McMasterville – Faits saillants du rapport financier 2021 et du rapport du vérificateur externe

CONSIDÉRANT la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, sanctionnée le 16 juin 2017;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, le rapport du maire des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe doit être diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Billet municipal atteint cet objectif;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récite au long;

QUE le rapport des faits saillants du rapport financier 2021 et du rapport du vérificateur externe de la municipalité de McMasterville soit distribué gratuitement par le biais d'une édition du Billet municipal.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-194**

Autorisation – Reclassements et distribution de l'excédent de fonctionnement à des fins fiscales de l'année financière 2021

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'administration, du conseil municipal, de la direction générale ainsi que de madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise l'affectation de l'excédent de fonctionnement à des fins fiscales de l'année financière 2021, et ce, pour un montant de 935 082 \$ pour les projets spéciaux, ainsi que les reclassements, le tout plus amplement présentés au tableau portant le numéro STF-2022-16.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-195**

Autorisation – Appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté – Mandat de services professionnels – Étude de la capacité résiduelle d'une partie du réseau d'égout sanitaire

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire analyser la capacité d'une partie de son réseau d'égout sanitaire à recevoir un volume supplémentaire important d'eaux usées relatif à plusieurs projets de construction dans un secteur dédié;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle et son amendement;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels numéro 48338TT (10OSV) obtenue de la part de l'entreprise Tetra Tech Qi inc. datée du 29 avril 2022;

CONSIDÉRANT l'octroi du mandat à l'entreprise Tetra Tech Qi inc. pour des services professionnels pour la réalisation d'une étude de la capacité d'une partie de notre réseau d'égout sanitaire au montant de 11 800 \$, plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté est nécessaire dans le cadre de ce mandat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réitéré au long;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté d'un montant maximal de 11 800 \$, plus taxes applicables afin d'assumer les frais du mandat pour des services professionnels dans le cadre de la réalisation d'une étude de capacité d'une partie de notre réseau d'égout sanitaire à la firme Tetra Tech Qi inc.;

QUE monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-196**

Autorisation – Appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté – Acquisition d'une balayeuse robot – Piscine municipale

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de McMasterville souhaite procéder à l'acquisition d'une balayeuse robot pour assurer le nettoyage de la piscine municipale;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle et son amendement;

CONSIDÉRANT la soumission numéro SV006416 reçue de l'entreprise Aquam Spécialiste Aquatique inc. datée du 17 mai 2022 pour l'achat d'une balayeuse robot de marque Dolphin Wave 140;

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat pour l'acquisition d'une balayeuse robot pour un montant de 6 546,48 \$ plus taxes applicables à l'entreprise Aquam Spécialiste Aquatique inc., le tout conformément à la soumission datée du 17 mai 2022 et dans le respect du règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QU'une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté est nécessaire dans le cadre de ce contrat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté, d'un montant maximal de 6 546,48 \$ plus taxes applicables afin de pourvoir aux dépenses reliées à l'acquisition d'une balayeuse robot auprès de l'entreprise Aquam Spécialiste Aquatique inc.;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**Dépôt du projet du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 mai 2022**

---

Le conseil prend acte du dépôt du projet du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 mai 2022.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-197**

Désignation – Fonctionnaires municipaux – Application du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Montréal numéro 2022-96 concernant les milieux naturels

---

CONSIDÉRANT le Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Montréal numéro 2022-96 concernant les milieux naturels, adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal le 28 avril 2022;

CONSIDÉRANT l'article 5.3 du règlement 2022-96 par lequel le fonctionnaire ou l'officier municipal qui, dans chaque municipalité dans laquelle se situe un territoire visé à l'article 2.1 du Règlement de contrôle intérimaire, est responsable de la délivrance des permis et certificats au sens des articles 119 et 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) est le fonctionnaire désigné par le Conseil de la Communauté pour agir à titre d'inspecteur métropolitain local chargé de l'application du Règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit consentir à telle désignation en vertu du deuxième alinéa de l'article 63 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, précitée;

CONSIDÉRANT l'article 5.2 du Règlement de contrôle intérimaire, par lequel le Conseil de la Communauté peut déléguer, par municipalité, les pouvoirs et devoirs généraux des inspecteurs métropolitains en chef et adjoint prévus aux articles 5.4 et 5.5 de ce même règlement aux inspecteurs métropolitains locaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récite au long;

QUE la municipalité de McMasterville consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis agissent à titre d'inspecteur métropolitain local comme prévu par l'article 5.3 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et exercent les pouvoirs et devoirs énumérés à l'article 5.7 de ce même règlement;

QUE la municipalité de McMasterville consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis se voient déléguer les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur métropolitain en chef et l'inspecteur métropolitain adjoint comme prévu aux articles 5.4 et 5.5 du Règlement de contrôle intérimaire de la CMM;

QUE la municipalité de McMasterville informe la CMM que les personnes suivantes agissent à titre d'inspecteurs métropolitains locaux sur son territoire:

- madame Marie-Pierre Tremblay, urb., directrice des services de l'urbanisme et du développement durable;
- madame Chantal St-Amant, urb., coordonnatrice aux services de l'urbanisme et du développement durable;
- monsieur Guy-Robert Jean, technicien aux services de l'urbanisme et du développement durable.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-198**

Demande d'approbation d'un PIIA – Transformations extérieures – Fenêtres et revêtement extérieur – Lot 4 493 029 – 254 à 256, rue Lynn – Zone R-31

---

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 17 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 493 029 afin d'agrandir deux fenêtres situées au sous-sol ainsi qu'ajouter des cadrages au pourtour des fenêtres du bâtiment principal, à l'exclusion des fenêtres des vérandas;

CONSIDÉRANT la soumission S2210939 préparée par Vaillancourt portes et fenêtres et datée du 25 janvier 2022 ainsi que les photos fournies par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte généralement bien les objectifs et critères du règlement sur les PIIA, mais que la couleur des cadrages de fenêtre de la maison et de la véranda pourrait être harmonisée afin qu'ils soient mieux agencés et que l'ensemble du bâtiment soit traité de façon soignée et esthétique;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro CCU-2022-26 datée du 24 mai 2022, recommande au conseil municipal d'accepter conditionnellement cette demande de PIIA;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réitéré au long;

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA portant sur le lot numéro 4 493 029 afin d'agrandir deux fenêtres situées au sous-sol ainsi qu'ajouter des cadrages au pourtour des fenêtres du bâtiment principal, à l'exclusion des fenêtres des vérandas, à la condition que les cadrages des fenêtres du bâtiment et des vérandas soient de la même couleur, le tout afin que l'ensemble du bâtiment soit traité de façon soignée et esthétique, que le tout soit harmonieux et que les couleurs soient agencées.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-199**

Acceptation – Dépôt – Liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants

---

CONSIDÉRANT l'article 7.3.5 du règlement numéro 315-04-2006 déléguant au directeur général le pouvoir d'engager des employés contractuels, temporaires ou remplaçants en s'assurant que les politiques et procédures de recrutement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réitéré au long;

D'accepter le dépôt de la liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants portant le numéro STF-2022-15.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-200**

Autorisation – Ouverture de poste – Poste permanent à temps plein – Secrétaire aux services juridiques, du greffe et des services à la communauté

---

CONSIDÉRANT QUE le poste de Secrétaire aux services juridiques et du greffe est vacant et qu'il est nécessaire de combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réitéré au long;

QUE le conseil municipal autorise l'ouverture du poste permanent à temps plein de Secrétaire aux services juridiques, du greffe et des Services à la communauté;

QU'un comité de sélection soit formé et composé de Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière adjointe ainsi que de toute autre personne désignée par la direction générale afin de procéder aux entrevues des personnes sélectionnées;

D'autoriser monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à négocier et procéder à l'embauche de la personne sélectionnée, aux taux et conditions prévues à la convention collective en vigueur, le tout conditionnellement à l'obtention des approbations requises selon le processus d'embauche en vigueur;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à combler le poste de façon temporaire au besoin, et ce, dans le respect du processus d'embauche en vigueur;

QUE monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier ou en son absence Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière adjointe soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-201**

Autorisation – Grille salariale 2022 – Personnel aquatique et autre personnel saisonnier

---

CONSIDÉRANT QUE les employés saisonniers, étudiants à temps partiel, ne sont pas inclus à la grille salariale du Syndicat des employés municipaux de McMasterville TUAC – Section locale 501;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable que les conditions salariales soient révisées afin d'apporter les ajustements requis;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si ré cité au long;

QUE le conseil municipal accepte les ajustements de l'échelle salariale du personnel non prévu à la grille salariale du Syndicat des employés municipaux de McMasterville TUAC – Section locale 501 prévus au rapport de madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, et ce, à compter de l'entrée en poste du personnel concerné;

QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-202**

Autorisation – Avenant – Honoraires supplémentaires pour la préparation des plans et devis et l'assistance technique durant la construction des travaux d'éclairage – Sécurisation de la traverse piétonne du boulevard Laurier (route 116) et de la rue Maple – Réfection d'une partie de la rue Maple

---

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-397 adoptée lors de la séance du 6 décembre 2021 octroyant le mandat pour les services professionnels d'ingénierie pour la réalisation des plans et devis concernant la sécurisation de la traverse piétonne sur le boulevard Laurier à l'intersection de la rue Maple et la réfection d'une partie de la rue Maple (entre le boulevard Laurier et la rue de Bretagne) au soumissionnaire conforme ayant eu le plus haut pointage, soit à la firme Stantec Experts-conseils Itée pour un montant total approximatif de 37 350 \$, plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de McMasterville souhaite procéder à l'amélioration de l'éclairage de la rue Maple dans le cadre de la réfection de celle-ci;

CONSIDÉRANT le règlement 422-00-2020 sur la gestion contractuelle et son amendement;

CONSIDÉRANT l'avenant reçu de l'entreprise Stantec Experts-conseils Itée et daté du 20 avril 2022 d'un montant de 15 700 \$ plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-347 autorisant une appropriation de 75 000 \$ au règlement parapluie numéro 426-00-2021 pour les honoraires professionnels liés à la réfection des infrastructures de la rue Maple (entre la route 116 et la rue de Bretagne), dont le financement se fera sur une période de 20 ans;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise l'avenant au mandat pour les services professionnels d'ingénierie pour la réalisation des plans et devis concernant la sécurisation de la traverse piétonne sur le boulevard Laurier à l'intersection de la rue Maple et la réfection d'une partie de la rue Maple afin d'ajouter des plans et devis pour des travaux électriques nécessaires à l'amélioration de l'éclairage de la rue Maple d'un montant de 15 700 \$ plus les taxes applicables, à l'entreprise Stantec Experts-conseils Itée, le tout conformément au document daté du 20 avril 2022 et portant le numéro de projet 159101257;

QUE les sommes affectées pour la réalisation de cet avenant soient financées par l'appropriation de 75 000 \$ au règlement parapluie numéro 426-00-2021 tel que prévu à la résolution numéro 2021-347 adoptée à la séance du 15 novembre 2021;



QUE le conseil municipal autorise monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

Autorisation – Mesures de sécurisation du boulevard Constable – Appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté

---

RETIRÉ.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-203**

Autorisation – Adoption d'une grille de pondération – Services professionnels en ingénierie – Plans et devis et surveillance – Réfection rue Lynn et de la 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> Avenue

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer les travaux de réfection de la rue Lynn, de la 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et de la 4<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater une firme d'ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux de réfection de la rue Lynn et de la 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 936.0.1.2 du *Code municipal du Québec*, il y a lieu d'adopter une grille de pondération;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec*, le système de pondération et d'évaluation des soumissions est basé, outre sur le prix, sur l'évaluation de divers critères relatifs au mandat proposé;

CONSIDÉRANT la grille d'évaluation et de pondération des soumissions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réitéré au long;

QUE le conseil municipal adopte la grille d'évaluation et de pondération portant le numéro STEP-2022-04 lot # 2 dans le cadre de l'appel d'offres afin d'obtenir des services professionnels en ingénierie visant la réalisation des plans et devis et de la surveillance des travaux de réfection de la rue Lynn, de la 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et de la 4<sup>e</sup> Avenue;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-204**

Autorisation – Acquisition – Véhicule utilitaire municipal – Services techniques et des espaces publics

---

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de McMasterville doit procéder à l'acquisition d'un véhicule utilitaire de type tout terrain pour les besoins liés à l'entretien des parcs et des espaces publics;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle et son amendement;

CONSIDÉRANT l'article 1094 du *Code municipal du Québec* permettant l'emprunt au fonds de roulement pour un terme maximum de 10 ans pour une immobilisation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition d'un véhicule utilitaire neuf de type tout terrain Kubota RTV-X900W, auprès de l'entreprise Aubin & St-Pierre inc., au montant maximal de 23 000 \$ plus taxes applicables, dans le respect du règlement sur la gestion contractuelle;

QUE le conseil municipal autorise un emprunt maximal de 23 000 \$ plus taxes applicables, au fonds de roulement afin de financer le coût d'acquisition dudit véhicule, et ce, à compter de l'acquisition de ce dernier;

QUE cet emprunt soit pour un terme maximal de cinq (5) ans, le tout remboursable dans les douze (12) mois suivants la date du déboursé initial et à même date de chaque année à raison de cinq versements égaux;

QUE les dépenses liées à l'immatriculation, l'acquisition des accessoires et des équipements pour ledit véhicule soient payées à même le budget d'opération;

QUE monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-205**

Autorisation – Renouvellement – Adhésion 2022-2023 – Loisir et sport Montérégie

---

CONSIDÉRANT QUE Loisir et Sport Montérégie joue un rôle majeur auprès des intervenants municipaux de la Montérégie, dans les milieux ruraux, semi-urbains et urbains, et ce, à l'échelle locale, supralocale et régionale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire renouveler son adhésion à Loisir et Sport Montérégie compte tenu des besoins de nos services;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion à Loisir et Sport Montérégie pour l'année 2022-2023 et le paiement de la cotisation au montant de 182,85 \$ plus taxes applicables;

QUE monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-206**

Autorisation – Contrat de service – Travailleuse autonome – Saison estivale 2022

---

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-174 autorisant l'octroi des contrats de service avec les travailleurs autonomes et organismes spécialisés pour les activités énoncées dans le tableau numéro SRC-2022-03;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure un contrat de service avec une travailleuse autonome afin de compléter les embauches nécessaires pour la tenue des activités estivales des Services récréatifs et culturels;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'un contrat de service avec madame Amélie Boivin-Handfield, à titre de travailleuse autonome, pour les contes animés dans le parc comme indiqué dans le tableau numéro SRC-2022-03-Modifié, le tout, conditionnellement à l'obtention des approbations requises selon le processus contractuel et le règlement de gestion contractuelle en vigueur et dans le respect des budgets adoptés à cette fin;

QUE le tableau numéro SRC-2022-03 soit et est remplacé par le tableau SRC-2022-03-Modifié;

---

QUE monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-207**

Autorisation – Paiement frais de financement – Protocole d'entente – Centre de services scolaire des Patriotes – Locaux et salaires – Janvier à décembre 2022

---

CONSIDÉRANT le protocole d'entente relatif à l'utilisation des locaux à des fins récréatives, culturelles et sportives entre le Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP) et la Municipalité de McMasterville;

CONSIDÉRANT QUE le CSSP facturera la municipalité de McMasterville pour les coûts reliés à l'utilisation des locaux ainsi que le remboursement relatif au salaire versé au personnel œuvrant au service de la bibliothèque municipale scolaire et à la surveillance des locaux, pour la période couvrant de janvier à décembre 2022 pour un montant maximal de 80 000 \$, plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des services de la trésorerie et des finances et trésorière-adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité tout au long;

QUE le conseil municipal autorise, sur présentation des factures, le paiement d'un montant maximal de 80 000 \$, plus taxes applicables, au Centre de services scolaire des Patriotes, et ce, afin d'acquitter les coûts reliés à l'utilisation des locaux, aux frais de surveillance et au remboursement du salaire versé au personnel de la bibliothèque municipale scolaire, pour l'année 2022, le tout dans le respect du cadre budgétaire alloué à cette fin;

QUE le conseil municipal autorise l'appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté, d'un montant maximal de 10 000 \$ plus taxes applicables afin de pourvoir aux dépenses reliées au salaire versé au personnel œuvrant au service de la bibliothèque municipale, en lien avec l'augmentation à venir de l'offre de services;

QUE monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-208**

Autorisation – Fin de la période d'essai – Agent.e en communication – Employé numéro 15-0190

---

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-415, adoptée lors de la séance extraordinaire tenue le 13 décembre 2021, par laquelle le conseil municipal autorisait l'embauche de l'employé portant le numéro 15-0190 pour combler le poste d'agent.e en communication à temps partiel pour une période d'essai de cinq (5) mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 15-0190 a complété sa période d'essai à la satisfaction des parties;

CONSIDÉRANT le respect des dispositions de la convention collective;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE le conseil municipal prenne acte de la fin de la période d'essai en date du 31 mai 2022 et autorise l'embauche de l'employé portant le numéro 15-0190 au poste permanent d'agent.e en communication à temps partiel, et ce, aux taux et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

« ADOPTÉE »

**Correspondance générale**

- 
- Correspondance – JAG organisme LGBT+ – Montérégie
  - Correspondance – ÉÉI – Remise des diplômes
  - 2021 – Rapport annuel exploitation RIEVR
  - Rapport d'achalandage mensuel pour les élus – Avril 2022
  - Rapport d'achalandage secteur autobus EXO – Avril 2022
  - Rapport plaintes des clients EXO – Avril 2022
  - Correspondance – Remerciements d'Hydro-Québec – 10<sup>e</sup> anniversaire du Circuit électrique

**Deuxième période de questions**


---

Le président de la séance invite les personnes présentes à poser des questions.

Les membres du conseil municipal répondent aux questions posées.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-209**

Levée de la séance

---

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

---

**10533**

QUE la séance soit levée à 20 h 39.

« ADOPTÉE »

Le maire,

La directrice des Services juridiques  
et greffière adjointe,

Martin Dulac

Me Marie-Josée Bédard